

Naud, Jean-Philippe

De: Michèle-Odile Geoffroy <michele-odile.geoffroy@wasteconnections.com>
Envoyé: 17 mai 2019 09:36
À: Naud, Jean-Philippe
Cc: Jean-Marc Viau; fgagnon@alphard.com; Fortin, Marie-Eve
Objet: RE: QC03

Bonjour M. Naud,

Les mesures d'atténuation visant à l'imiter les émissions de biogaz à l'atmosphère et les impacts négatifs liés aux odeurs présentées dans l'étude d'impact sont les suivantes :

- De façon à réduire les émissions d'odeurs désagréables, l'aire de dépôt active sera réduite le plus possible et sera rapidement recouverte, conformément aux dispositions réglementaires.
- Le réseau de captage du biogaz sera entretenu et amélioré afin d'optimiser sa performance et de limiter les émissions de biogaz à l'atmosphère.
- CEC réalisera trois échantillonnages par année du méthane à la surface du LET, en conformité avec l'article 68 du REIMR.
- La présence d'un réseau de surveillance de la migration du biogaz permettra de vérifier l'intégrité et l'étanchéité du matériel argileux en place.
- Une inspection mensuelle du site sera effectuée par le gestionnaire en charge du LET. Cette inspection tiendra compte des opérations d'enfouissement proprement dites, mais aussi de tout autre point concernant les aspects esthétiques et environnementaux (eaux de lixiviation, eaux de surface, biogaz, etc.), l'état des équipements, la sécurité et la réglementation. Pour tout point déviant des lignes directrices, un plan d'action sera développé pour corriger la défaillance observée.
- Un programme de contrôle des inconvénients associés aux odeurs, comparable à celui actuellement en vigueur pour l'exploitation du secteur nord, sera appliqué. En plus de la gestion efficace des biogaz, ce programme comprend des mesures telles que l'utilisation de la rampe d'aspersion mobile du neutralisant d'odeurs sur le front d'enfouissement de matières résiduelles et de rampes permanentes d'aspersion du même agent neutralisant, à divers endroits, pendant les périodes où il n'y a pas de gel.
- CEC continuera de maintenir en poste une personne responsable de la réception des plaintes de toute nature. Cette personne répondra aux plaignants en enregistrant la nature de la plainte déposée, en expliquant les causes qui ont entraîné cette plainte et, au besoin, en spécifiant les mesures que CEC entend prendre pour corriger la situation. Tel que mentionné dans notre communication électronique du 3 mai 2019, CEC s'engage à améliorer son système de gestion des plaintes en mettant en œuvre les mesures indiquées par le MELCC.

CEC s'engage à ce que les mesures précédemment énumérées soient appliquées dans le cadre de la présente demande de modification des décrets, à compter du 1^{er} août 2019. De plus, CEC déposera au MELCC un rapport, au plus tard le 31 juillet 2020, présentant la mise en application de ces mesures d'atténuation.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, M. Naud, nos meilleures salutations.

Michèle-Odile Geoffroy

Coordonnatrice à la conformité environnementale

T: 450-474-2423 | F: 450-474-1871 | C: 514-952-2080

Complexe Enviro Connexions | 3779, Chemin des Quarante-Arpents | Terrebonne, QC, J6V 9T6

www.complexenviroconnexions.com



COMPLEXE ENVIRO
CONNEXIONS

De : Jean-Philippe.Naud@environnement.gouv.qc.ca [mailto:Jean-Philippe.Naud@environnement.gouv.qc.ca]

Envoyé : Thursday, May 16, 2019 12:25 PM

À : Michèle-Odile Geoffroy

Cc : Jean-Marc Viau; fgagnon@alphard.com; Marie-Eve.Fortin@environnement.gouv.qc.ca

Objet : QC03

WARNING: This email is from outside of Waste Connections; Exercise caution.

Bonjour Mme Geoffroy,

Dans votre document de réponses aux questions et commentaires du MELCC (**RQC, réponse à la QC-4**), vous mentionnez que les mesures d'atténuation prévues dans le cadre du projet d'agrandissement (section sud-ouest du secteur nord) et présentées dans l'étude d'impact de ce projet sont également pertinentes à la présente demande, sans toutefois préciser lesquelles de ces mesures seront appliquées advenant l'autorisation de la demande de modification des décrets et en quoi la mise en place de ces mesures viendraient répondre aux préoccupations de la population du milieu d'accueil.

Considérant que la qualité de l'air et les impacts négatifs liés aux odeurs font partie des préoccupations de la population du milieu d'accueil, **quelles sont les mesures d'atténuation prévues dans le cadre du projet d'agrandissement (section sud-ouest du secteur nord) qui seront appliquées advenant l'autorisation de la demande de modification des décrets pour réduire la quantité de biogaz émise à l'atmosphère et diminuer les impacts négatifs liés aux odeurs pour la population du milieu d'accueil ?**

Veillez également vous engager à mettre en place ces mesures d'atténuation pour réduire la quantité de biogaz émise à l'atmosphère et diminuer les impacts négatifs liés aux odeurs pour la population du milieu d'accueil à partir du 1^{er} août 2019 et déposer au MELCC un rapport, au plus tard le 31 juillet 2020, présentant la mise en application de ces mesures d'atténuation.

Salutations,

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques



Jean-Philippe Naud, biol., M.E.I.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

T :418 521-3933 poste 4653 | F :418 644-8222

Jean-Philippe.Naud@Environnement.gouv.qc.ca